

CONCOURS

« ATELIER CULINAIRE AVEC LE CYCLISTE PROFESSIONNEL HUGO HOULE »

RÈGLEMENT OFFICIEL

1. DURÉE DU CONCOURS

Le concours « ATELIER CULINAIRE AVEC LE CYCLISTE PROFESSIONNEL HUGO HOULE » (le « Concours ») est tenu par la Fédération des producteurs acéricoles du Québec, dont le siège est situé au 555, boul. Roland-Therrien, bureau 525, Longueuil (Québec) J4H 4G5 (l'« Organisateur »). Le Concours débute le 4 septembre 2017 et se termine à 23h59 (heure de l'Est) le 1^{er} octobre 2017 (la « Durée du Concours »).

2. ADMISSIBILITÉ

Ce concours s'adresse à toute personne qui :

- (i) réside au Québec;
- (ii) est âgée de dix-huit (18) ans et plus au moment de sa participation au Concours.

Sont exclus les employés, agents et représentants de l'Organisateur, de toute société, fiduciaire ou autre entité juridique contrôlée par ou liée à celui-ci, de ses agences de publicité et de promotion liées au Concours, ainsi que leur conjoint légal ou de fait et toutes les personnes avec lesquelles ils sont domiciliés.

3. COMMENT PARTICIPER

Aucun achat de produit ou de service n'est requis pour participer au Concours ou gagner un prix. Faire un achat n'augmentera pas les chances de gagner des participants au Concours.

Le participant doit disposer d'une adresse courriel valide et d'un accès à Internet. Pour participer, le participant doit se rendre sur le site Internet jaimelerable.ca (le « Site web du Concours ») afin de remplir le bulletin de participation en ligne et le valider de la manière indiquée. Tous les champs de saisie de données du bulletin de participation doivent être remplis, sauf s'il est indiqué que l'information est facultative. Un participant au Concours ne peut soumettre qu'un (1) seul formulaire de participation pendant la Durée du Concours. Un participant au Concours ne peut utiliser qu'une (1) seule adresse courriel (celle-ci devant être valide) pour s'inscrire à partir du Site web du Concours. Un (1) seul participant peut remplir un formulaire de participation. Une (1)

même adresse courriel ne peut être utilisée par plus d'un (1) participant. Une personne ne peut gagner plus d'un Prix durant toute la Durée du Concours.

Si l'identité d'un participant est contestée, le titulaire du compte de l'adresse courriel utilisée au moment de la participation sera considéré comme étant la personne participante. La personne à laquelle une adresse courriel a été assignée par un fournisseur d'accès Internet, fournisseur de services en ligne ou toute autre organisation chargée d'assigner des adresses courriel pour les domaines associés à l'adresse courriel soumise est considérée comme étant le titulaire du compte autorisé.

Les bulletins de participation acheminés par l'ensemble des participants deviennent la propriété de l'Organisateur, qui n'assume aucune responsabilité quant aux documents perdus, reçus en retard, détruits, endommagés, incomplets ou inexacts. Les bulletins de participation ne feront pas l'objet d'un accusé de réception et ne seront pas retournés.

L'Organisateur se réserve le droit et l'entière discrétion de disqualifier un participant si le bulletin acheminé n'est pas rempli d'une façon complète ou compréhensible, ou encore toute personne qui transgresse ou qui tente de transgresser le Règlement officiel du Concours, incluant en cas de participations multiples par un même participant ou dans le cas d'une fausse déclaration.

4. PRIX

Les prix suivants seront attribués parmi les bulletins de participation reçus pendant la Durée du Concours (collectivement les « Prix »), soit :

Dix (10) prix consistant en la participation à un atelier culinaire en compagnie d'Hugo Houle, cycliste professionnel, comportant la dégustation de trois (3) recettes présentées par le chef Hugo Saint-Jacques et la nutritionniste du sport Mélanie Olivier, qui aura lieu dans les cuisines du Groupe Serdy, situées au 619, rue le Breton, Longueuil (Québec), le 28 octobre 2017 de 11 heures à 13 heures, ou à toute autre date pouvant être déterminée par l'Organisateur, à sa discrétion. Cette activité aura lieu en français seulement. Chaque prix est d'une valeur au détail approximative de 200 \$.

Les Prix offerts devront être acceptés tels quels et ne pourront être échangés contre une somme d'argent, ni vendus, ni transférés, ni autrement cédés. Aucune substitution ne sera accordée.

Dans l'éventualité où il était impossible, difficile ou plus onéreux pour l'Organisateur d'attribuer un Prix tel qu'il est décrit dans les Règlements officiels, l'Organisateur se réserve alors le droit d'attribuer un prix de même nature et de valeur équivalente ou, à

son entière discrétion, la valeur monétaire du Prix indiquée dans les Règlements officiels du Concours.

Les frais connexes qui pourraient découler de l'obtention d'un Prix sont à la seule charge du gagnant, incluant les frais de transport.

5. ATTRIBUTION DES PRIX

Les noms des dix (10) participants choisis seront tirés au hasard (par ordinateur ou autrement) par l'Organisateur (ou par une agence dont l'Organisateur retient les services) à l'adresse suivante : 619, rue le Breton, Longueuil (Québec). Le tirage aura lieu le 4 octobre 2017, à compter de 14 heures, parmi l'ensemble des bulletins de participation admissibles reçus pendant la Durée du Concours.

Les chances de gagner dépendent du nombre total de participations reçues à la date du tirage.

Les participants choisis au sort seront contactés par téléphone ou par courriel dans les deux (2) jours suivant la date du tirage par l'Organisateur (ou par une agence dont l'Organisateur retient les services).

Afin d'être déclaré gagnant, tout participant choisi au sort doit :

a) Répondre à la communication de l'Organisateur, afin de réclamer son Prix, dans les quatre (4) jours de cette communication, faute de quoi il sera automatiquement disqualifié et un autre participant pourra être sélectionné parmi tous les formulaires de participation valides restants, à la discrétion de l'Organisateur. Dans sa réponse, le participant choisi au sort devra fournir toute information additionnelle requise, notamment son adresse complète, incluant le code postal et son âge, ou encore une copie d'une pièce d'identité d'un organisme gouvernemental avec photographie, à des fins de vérifications.

b) Compléter, signer et retourner à l'Organisateur un formulaire d'exonération de responsabilité et d'autorisation d'utilisation de l'image, qui lui sera transmis par courriel, qui n'est pas modifié, illisible, incomplet ou mutilé, dans les quatre (4) jours de son envoi, faute de quoi il sera automatiquement disqualifié et un autre participant pourra être sélectionné parmi tous les formulaires de participation valides restants, à la discrétion de l'Organisateur.

c) Avoir répondu correctement, sans aide de quelque nature que ce soit, à la question d'habileté mathématique qui apparaît dans la communication de l'Organisateur, faute de quoi il sera automatiquement disqualifié et un autre participant pourra être

sélectionné parmi tous les formulaires de participation valides restants, à la discrétion de l'Organisateur.

Une fois que toutes les conditions précédentes auront été complétées, l'Organisateur (ou une agence dont l'Organisateur retient les services) contactera le gagnant afin de l'informer des modalités de prise de possession de son Prix.

Seuls les participants choisis seront contactés.

6. RENSEIGNEMENTS PERSONNELS

En participant au Concours, les participants consentent et autorisent l'Organisateur et ses représentants, s'il gagne un Prix, à utiliser, si requis, leur nom, lieu de résidence, voix, image et déclarations relatives au Prix, et ce, sans aucune forme de rémunération ni droit de regard, à perpétuité et pour le monde entier, aux fins de l'administration du Concours et à des fins publicitaires non nécessairement reliées au Concours.

En participant au Concours ou en tentant d'y participer, chaque participant consent à la collecte, à l'utilisation et à la distribution de ses renseignements personnels (incluant non limitativement son nom, son adresse postale, son numéro de téléphone et son adresse courriel) aux seules fins de l'organisation, de l'administration et de la complétion du Concours, étant entendu que l'Organisateur ne transmettra pas ces renseignements à des tiers, à l'exception de ce qui est nécessaire à l'organisation et l'administration du Concours.

En participant au Concours ou en tentant d'y participer, chaque participant consent à ce que l'Organisateur communique avec lui, notamment par courriel, aux fins de l'organisation du Concours. Aucune communication, commerciale ou autre, non reliée au Concours, ne sera envoyée aux participants sauf si un participant a autrement permis de le faire.

7. DÉCHARGE DE RESPONSABILITÉ

L'Organisateur, ses sociétés et divisions respectives et toute société liée, ainsi que les agences de publicité et de promotion et les autres intervenants reliés au Concours ainsi que tous leurs dirigeants, administrateurs, actionnaires, employés, mandataires, agents, successeurs, légataires, héritiers et autres représentants respectifs (ci-après désignés « Bénéficiaires de décharge ») ne sont d'aucune façon responsables ou redevables de tout dommage, de toute perte ou de tout préjudice résultant, directement ou indirectement de la participation au Concours, de la tentative de participer au Concours et de toute responsabilité se rattachant au Prix et au Concours et ne fournissent aucune garantie à l'égard de ceux-ci.

En participant ou en tentant de participer au Concours, chaque participant dégage de toute responsabilité les Bénéficiaires de décharge relativement à tout dommage ou toute réclamation qu'il pourrait subir en raison de sa participation ou tentative de participation au Concours, ou de l'acceptation et de l'utilisation du Prix ou des biens acquis grâce à ce Prix.

Sans restreindre la portée de l'exonération de responsabilité qui précède, chaque participant dégage les Bénéficiaires de décharge de toute responsabilité relativement au mauvais fonctionnement de toute composante informatique, de tout logiciel ou de toute ligne de communication, relativement à la perte ou à l'absence de communication réseau ou relativement à toute transmission défectueuse, incomplète, incompréhensible ou effacée par tout ordinateur ou tout réseau et qui peut limiter pour toute personne la possibilité de participer au Concours ou l'en empêcher. Chaque participant dégage également les Bénéficiaires de décharge de toute responsabilité pour tout dommage ou toute perte pouvant être causé, directement ou indirectement, en tout ou en partie, par le téléchargement de toute page Internet ou de tout logiciel ou autre et par la transmission de toute information visant la participation au Concours. L'Organisateur ne garantit d'aucune façon que le Site web du Concours soit accessible ou fonctionnel sans interruption pendant la Durée du Concours ou qu'il soit exempt de toute erreur.

8. CONDITIONS GÉNÉRALES

En participant au Concours ou en tentant d'y participer, chaque participant accepte les conditions des Règlements officiels du Concours, s'engage à les respecter et reconnaît être lié par les Règlements officiels du Concours et toutes les décisions de l'Organisateur en relation avec tout aspect du Concours.

L'Organisateur se réserve le droit d'annuler, de terminer, de modifier ou de suspendre, en tout ou en partie, le Concours sans préavis, sous réserve d'avoir obtenu toute approbation qui serait nécessaire de la Régie des alcools, des courses et des jeux du Québec le cas échéant, dans l'éventualité où il se manifeste un événement ou toute intervention humaine pouvant altérer ou influencer l'administration, la sécurité, l'impartialité ou le déroulement du Concours.

Dans l'éventualité où le système informatique ne soit pas en mesure d'enregistrer toutes les participations au Concours pendant la Durée du Concours, et ce, pour quelque raison que ce soit, ou si la participation au Concours devait prendre fin en totalité ou en partie avant la fin de la Durée du Concours, le choix des gagnants pourra se faire, à la discrétion de l'Organisateur, respectivement parmi les bulletins de participation dûment enregistrés au cours d'une journée, d'une semaine et depuis le début du Concours, jusqu'au moment de l'événement ayant mis fin à la participation au Concours.

Dans tous les cas, l'Organisateur ne pourra être tenu d'attribuer plus de Prix ou d'attribuer un Prix autrement que conformément aux Règlements officiels.

Les bulletins de participation comportant ou présentant des erreurs seront annulés. Les bulletins de participation qui ont été trafiqués, détériorés, modifiés, falsifiés ou obtenus illégalement ne sont pas admissibles.

L'Organisateur se réserve le droit, à sa seule discrétion, d'exclure du Concours toute personne coupable ou soupçonnée d'avoir trafiqué le traitement des bulletins de participation ou le déroulement du Concours ou le Site web du Concours, d'avoir enfreint les Règlements officiels du Concours ou agi de manière déloyale ou de manière à nuire ou dans l'intention d'importuner, tourmenter, menacer ou harceler une autre personne.

Toute décision de l'Organisateur ou de ses représentants relative au Concours est finale et sans appel, sous réserve de toute décision de la Régie des alcools, des courses et des jeux du Québec, en relation avec toute question relevant de sa compétence.

Le Concours est assujéti à l'ensemble des lois fédérales, provinciales et municipales applicables.

Un différend quant à l'organisation ou à la conduite d'un concours publicitaire peut être soumis à la Régie des alcools, des courses et des jeux afin qu'il soit tranché. Un différend quant à l'attribution d'un prix peut être soumis à la Régie uniquement aux fins d'une intervention pour tenter de le régler.

En cas de divergence entre les versions française et anglaise, s'il y a lieu, des Règlements officiels du Concours, la version française prévaut.